



Mairie
8 Grande rue
25320 CHEMAUDIN ET VAUX
☎ : 03.81.58.54.85
mairie@chemaudinetvaux.fr

MAIRIE DE CHEMAUDIN ET VAUX

Arrêté réglementant la mise à disposition de salles communales en période électorale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3 ;

Considérant les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques ;

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

Considérant que, par volonté de transparence et dans un souci d'égalité de traitement et de sécurité juridique, il convient de préciser les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats durant la période préélectorale et électorale ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les règles spécifiques de mise à disposition des locaux déclinées ci-dessous s'appliquent aux périodes pré-électorale et électorale définies comme couvrant les 6 mois précédant un scrutin électoral local ou national et pour l'organisation de réunions. En conséquence, en dehors de cette période ainsi définie, les mises à disposition obéiront aux règles du droit commun applicables pour les mises à dispositions de salles.

Article 2 : Durant la période définie à l'article 1^{er}, tout candidat ou liste déclarés au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale :

Salle Saint Alban, 2 Impasse de l'Eglise, 25320 Chemaudin et Vaux

Article 3 : La mise à disposition de cette salle ne pourra être accordée que si elle est disponible, et que cela soit compatible avec les nécessités liées à l'administration, au fonctionnement des services et au maintien de l'ordre public.

Article 4 : Toute demande devra être effectuée au moins deux semaines avant la date prévue de la réunion par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@chemaudinetvaux.fr ou en format papier à l'adresse Mairie, 8 Grande Rue, 25320 Chemaudin et Vaux ;

La demande sera préalablement validée par la signature d'un contrat de mise à disposition.

Article 5 : En cas de conflit entre plusieurs réservations de salle pour des candidats différents, la réservation sera accordée en fonction de deux critères d'appréciation : le nombre de réservations déjà obtenues par chacun des candidats et l'antériorité de la demande.

Article 6 : Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié dans les formes habituelles.

Fait le 12/12/2025 à Chemaudin et Vaux

Le Maire, Gilbert GAVIGNET

